

Les laboratoires d'analyses médicales peuvent désormais exercer en société

Le secteur privé des laboratoires d'analyses de biologie médicale constate avec satisfaction qu'après 3 ans de sensibilisation des milieux politiques, **la Chambre des Députés a voté positivement dans sa séance du 26 janvier 2011 le projet de loi 6151 permettant l'exercice en société d'un laboratoire d'analyses médicales au Luxembourg** conformément aux recommandations communautaires de la Commission Européenne.

Cette adaptation de la forme juridique d'exploitation en personne morale permettra au secteur privé des laboratoires de faire face à **l'eupéanisation** du marché et de se positionner face à des concurrents étrangers grâce à l'expertise et à la compétitivité des laboratoires d'analyses médicales luxembourgeois. Les opportunités de **développements vers les territoires de la Grande-Région** et au niveau européen constituent autant d'opportunités en termes de croissance externe pour ce secteur à **fort potentiel de développement économique pour le pays**.

La mise en place de partenariats voire d'acquisitions de laboratoires étrangers permettra de développer à partir du Luxembourg **un réseau paneuropéen de professionnels** ayant la même vision de développement d'entreprise, de qualité de service et d'innovation tout en respectant l'identité locale propre à chaque intervenant.

L'impact pour le Luxembourg sera immédiat en matière

- de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle réalisées
- de diversification d'activité grâce à une masse critique suffisante
- de création d'emplois grâce au volume d'activité généré
- d'export de pôle de compétences à destination de pays étrangers
- de recettes fiscales.

La FLLAM approuve également l'accent que le législateur met sur **la responsabilité des laboratoires au niveau de la qualité** des travaux réalisés lors des différentes phases d'un examen de biologie médicale, y inclus en cas de sous-traitance. Les critères de qualité mentionnés sont définitivement une bonne base pour garantir au patient la meilleure qualité de service possible. A ce titre, la FLLAM souligne l'importance de la mise en place au Luxembourg, à l'instar des pays voisins, d'une **obligation d'accréditation des laboratoires luxembourgeois selon la norme européenne EN/ISO 15189** applicable au secteur de la biologie médicale, afin de garantir aux patients et aux médecins **une continuité et une comparabilité standardisée de la qualité** de chaque laboratoire.

C'est avec attention que la FLLAM prendra connaissance de la réponse ministérielle à la question parlementaire 1055 du 1^{er} décembre 2010 qui clarifiera la position du Gouvernement relative aux démarches « qualité » des laboratoires luxembourgeois dans un environnement européen.

Dr Jean-Luc Dourson
Président de la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)